



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accidents

Question écrite n° 95222

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la très grande disparité de coût entre les différents centres de formation chargés des stages de sensibilisation à la sécurité routière. La participation à ces stages, la plupart du temps volontaire, permet à un conducteur de récupérer jusqu'à 4 points dans la limite des 12 points maximum du permis, à raison d'un stage par an. La formation de 14 heures sur deux journées, est assurée par des animateurs diplômés accompagnés d'un psychologue. Elle comprend notamment des études de cas d'accidents, un exposé sur les lois physiques et leurs conséquences sur les véhicules et leur conduite, un questionnaire d'auto-évaluation avec pour objectif d'éviter la réitération des comportements dangereux. Le dernier bilan de la sécurité routière a en effet montré une baisse de 7 % des contraventions mais une hausse de 5 % des délits relevés. Les écarts de prix constatés, entre 100 euros et 250 euros en Gironde, génèrent un marché du « rachat de point » au détriment du concept psychopédagogique pourtant essentiel de ces stages qui font appel à des professionnels agrémentés. Par ailleurs, la mise en concurrence par le biais d'internet contribue davantage à cet effondrement des prix en proposant même un paiement étalé. Elle lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement pourrait imposer un prix plancher à ces centres privés qui exercent une mission de service public, créée en 1992 avec le permis à point, afin de mieux réguler les écarts et stopper la banalisation de ces stages en moyen de « racheter des points ».

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95222

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3248

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)